

# **BGer 6B 1178/2017 vom 10. November 2017**

Bundesgericht, 2017-11-10, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_1178\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1178_2017)

FR: TF 6B 1178/2017 du 10 novembre 2017

IT: TF 6B 1178/2017 del 10 novembre 2017

## **Regeste**

Irrecevabilité du recours en matière pénale au Tribunal fédéral, motivation | Droit pénal (en général)

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par arrêt du 3 octobre 2017 notifié le lendemain à X. \_\_\_\_\_, la Chambre pénale de recours de la Cour de justice genevoise a rejeté le recours de ce dernier contre le jugement du 20 juillet 2017 aux termes duquel le Tribunal d'application des peines et des mesures a refusé sa libération conditionnelle, ainsi qu'un changement de sanction. Par mémoire posté le 10 octobre 2017, X. \_\_\_\_\_ a recouru en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal, en spécifiant, pour toute motivation, qu'il souhaitait recourir contre le rejet de sa demande de libération conditionnelle. Invité à compléter son mémoire jusqu'à l'échéance du délai de recours, il n'a pas donné de suite. Dans la mesure où il se limite ainsi à formuler une déclaration d'intention de recours, il ne se détermine aucunement sur les considérations cantonales ayant fondé le rejet de sa demande de libération conditionnelle (cf. arrêt attaqué consid. 3 ss), dont il ne démontre en particulier pas en quoi elles seraient contraires au droit. A défaut de conclusion et de grief recevable au sens des art. 42 al. 1 - 2 et 106 al. 2 LTF, le présent recours doit être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

### **E. 2**

Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ), réduits afin de tenir compte de sa situation financière qui n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.